



Gingins, le 9 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 9 décembre 2020

Présidence : M. Pierre-Yves Revaz

Conseillers présents : 37

Conseillers excusés : 2

Majorité absolue : 19

Dans sa séance du 9 décembre 2020, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

STEP Régionale*

Vu le préavis municipal N° 51 et après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil communal a refusé le préavis tel qu'amendé par 29 NON, 6 OUI et 1 abstention.

Budget 2021

Vu le préavis municipal N° 59 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis tel que amendé par 34 OUI et 2 NON.

Le Conseil adopte ainsi le budget 2021 et accepte que l'équivalent d'un point d'impôt consacré au DISREN soit mis au budget 2021, objet du premier amendement d'une part, et d'autre part que la rubrique 720.381.9 - Attribution fonds de réserve (Facture sociale) – soit augmentée de CHF 163'000.- et que la rubrique 220.381.9 – Attribution fonds de réserve (Péréquation) – soit augmentée de CHF 17'000.-, objet du second amendement.

Prochaine séance du Conseil communal

Le mercredi 3 février 2021 à 20h15

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre-Yves Revaz



La Secrétaire

Nathalie Haab

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP).